

Principes d'organisation et de fonctionnement de l'école doctorale en sciences économiques, sociales, de l'aménagement et du management (ED Sésam)

1 Rôle de l'école doctorale

L'école doctorale n'a pas pour but de définir les orientations de recherche, mais de fournir le cadre qui permet aux laboratoires

- de former les jeunes chercheurs dont ils ont besoin pour leur développement,
- et de contribuer au transfert de leurs compétences par la formation de doctorants dont la destinée professionnelle se situera en dehors de l'Université.

Son but est d'accompagner les doctorants dans leur parcours de formation, c'est-à-dire :

- veiller à leur bonne insertion et au suivi de leurs travaux au sein des laboratoires,
- conforter l'action des laboratoires pour réunir les moyens nécessaires à leur recherche
- offrir aux doctorants la possibilité d'enrichir leur approche des apports d'autres disciplines,
- leur permettre de compléter leur formation (en particulier en méthodologie),
- étendre leurs opportunités de mobilité internationale,
- et les préparer à définir au mieux leur projet professionnel à l'issue de la thèse.

L'action de l'école doctorale ne vise d'ailleurs pas à se substituer à celle de ses laboratoires constitutifs. Le laboratoire d'accueil demeure le premier lieu de la socialisation du doctorant. Sont ainsi de la responsabilité du laboratoire et de ses directeurs de recherche, la définition du sujet en rapport avec les thématiques du laboratoire, l'insertion du doctorant dans une de ses équipes de recherche et dans un réseau, la réunion des moyens matériels nécessaires à la recherche (dont un lieu de travail), le suivi régulier de l'avancée des travaux, l'organisation de séminaires permettant au thésard de présenter les résultats de sa propre démarche et de se confronter à la critique, l'inclusion du thésard dans l'activité de communication scientifique du laboratoire (participation à des colloques nationaux et internationaux, publications).

Pour veiller à l'atteinte de ces objectifs, chaque laboratoire désigne en son sein un (ou plusieurs si la taille et la diversité des champs disciplinaires couverts le nécessitent) responsable(s) des études (ou « filières ») doctorales au(x)quel(s) il reviendra d'organiser le suivi des doctorants.

Dans les domaines précités, l'école doctorale n'est que l'instrument de l'amélioration des pratiques internes à chaque laboratoire par la diffusion des expériences et la définition de méthodes communes.

Au-delà de cette tâche, l'école doctorale se conçoit comme l'instrument commun de ses laboratoires constitutifs : elle leur permet de produire des services utiles aux doctorants qu'ils n'auraient pu produire du fait de leur taille ou de leur spécialisation.

2 Périmètre de l'école doctorale « Sésam »

L'école couvre les champs disciplinaires suivants : sciences économiques, sciences de gestion, sociologie, anthropologie/ethnologie (DSPT 7), géographie, aménagement/urbanisme, et préhistoire (DSPT 6)

Elle regroupe les laboratoires suivants

Unités CNRS :

LEM (sciences de gestion, économie) Lille 1, FUPL UMR 8179
Clersé (économie, sociologie, anthropologie) Lille 1, UMR 8019
PGQ (préhistoire, géographie physique) Lille 1 FRE 2941

Equipes d'accueil MENRT :

Equipe (économie, économétrie) Lille 1, Lille 2, Lille 3, EA 4018

TVES (géographie, aménagement/urbanisme) Lille 1, EA 4019

GRACC (sociologie, anthropologie), Lille 3, EA 3589

LRII (économie, sciences de gestion), ULCO, EA 3604

IMN (économie, sociologie, géographie) ULCO, EA 1702

LEMMA (économie) ULCO, JE 2467

EREIA (économie, sciences de gestion) Artois, EA 4026

Dynamique des réseaux et territoires (géographie), Artois, EA 2468

Les étudiants en doctorat sont tous rattachés à un laboratoire. Ils s'inscrivent dans l'Université dont dépend celui-ci.

3 Composition du conseil

Conformément à l'arrêté du 7 août 2006, le Conseil de l'école doctorale comportera 26 membres dont douze représentent directement les laboratoires constitutifs de l'école et formant le « bureau » de l'ED.

La répartition des douze sièges entre les différents laboratoires constitutifs de l'école doctorale se fera en fonction de l'importance de l'activité de formation doctorale de chacun d'eux.

Celle-ci serait mesurée par

- le nombre de thèses soutenues dans le cadre de ces labos au cours du précédent quadriennal
- le nombre d'inscrits en thèse au début de chaque quadriennal

Dans le cadre de cette règle, on veillera néanmoins à ce que chacun des établissements et que chacun des domaines couverts ait au moins un représentant au bureau.

La répartition des sièges sera révisée tous les quatre ans en fonction de l'évolution de cette participation.

Les laboratoires désigneront les personnes qu'ils délèguent au conseil sur la base des fonctions occupées par celles-ci (directeur de laboratoire, directeur adjoint, responsable des études doctorales). En cas d'impossibilité de participer à une réunion, ces personnes peuvent mandater pour les représenter un enseignant chercheur de leur laboratoire.

Dans le cas où les règles de répartition des sièges feraient qu'un laboratoire ne soit pas représenté directement dans le conseil, son directeur y serait invité permanent et pourrait ainsi participer à toutes les discussions y ayant lieu (voix consultative).

Les autres membres du conseil seront déterminés conformément à l'arrêté : un représentant des personnels IATOS, cinq représentants des doctorants. Il est suggéré que chacune des universités membres de la conférence régionale des présidents d'Université (soit sept au total) désignent chacune un représentant au titre des personnalités.

4 Inscription, réinscription et suivi des doctorants

Première inscription

Pour s'inscrire en thèse, un étudiant doit avoir obtenu un master « recherche » (ou un diplôme jugé équivalent en ce qu'il a permis de familiariser le candidat à la recherche et d'évaluer son aptitude à en mener une ; dans de tels cas, le directeur de recherche pressenti doit annexer au dossier de candidature à l'inscription un courrier justifiant précisément la demande de dérogation à la règle) et un enseignant habilité à diriger des recherches d'un laboratoire relevant de l'école doctorale doit avoir accepté de diriger ses travaux. L'étudiant constitue alors un dossier de candidature (selon le modèle donné par le secrétariat de l'ED) qu'il dépose au secrétariat de son

laboratoire. Sa candidature est ensuite examinée par le responsable des études doctorales concerné, le directeur du laboratoire et le directeur de l'école doctorale.

Aucune condition portant sur le financement de sa thèse n'est posée a priori (cette question est néanmoins examinée avec l'étudiant lors de son entretien avec le directeur de l'ED cf. suivi).

Dans tous les cas où cela apparaît nécessaire, un co-encadrement peut être prévu. Si le directeur de recherche doit être habilité à diriger des recherches, cette qualité n'est pas exigée pour un éventuel co-encadrant. Cette acceptation du rôle de co-encadrant ne sera pas subordonnée à une inscription parallèle en HDR. Le co-encadrant peut appartenir à une autre école doctorale que l'école doctorale de rattachement du doctorant.

Dans le cas où le directeur de recherche est nommé postérieurement dans un autre établissement, il continue à diriger le travail du doctorant jusqu'à la soutenance sans modification de l'établissement d'inscription du doctorant (à moins que d'autres solutions ne semblent préférables, l'avis du directeur de l'école doctorale étant en cette matière requis).

Réinscription

La deuxième et la troisième inscription en thèse nécessitent également l'avis favorable des quatre mêmes personnes (directeur de la thèse, responsable des études doctorales, directeur de laboratoire, directeur de l'école doctorale).

Toute inscription supplémentaire au-delà de la troisième doit être autorisée de plus par le Vice Président « recherche » de l'Université d'inscription. Ces demandes doivent impérativement être motivées par le doctorant et le directeur de thèse.

Il ne sera donné droit à une demande de 6^{ème} inscription qu'aux doctorants dont la soutenance de thèse est réellement prévue dans l'année universitaire de cette 6^{ème} inscription. Si cet événement est improbable mais que des motifs légitimes expliquent un allongement de la réalisation de la thèse au-delà de cette durée, une demande de suspension d'inscription peut être faite au directeur de l'école doctorale. Une autorisation d'inscription pourra être donnée par la suite, au début d'une année universitaire, pour que le candidat puisse soutenir la thèse cette année là.

Suivi du doctorant

Le suivi des travaux d'un doctorant est d'abord de la responsabilité de son directeur de recherche. C'est à lui qu'il convient de définir, en accord avec le doctorant, les étapes du travail et le rythme de leurs réunions de travail. Etant donné l'importance que le choix d'un directeur revêt pour le doctorant, l'école doctorale doit d'ailleurs veiller à ce qu'il s'effectue dans la transparence en indiquant notamment le nombre de doctorants suivis par chacun et l'état d'avancement de leurs travaux.

Mais l'expérience a montré de plus que l'on pouvait attendre le meilleur de cette relation traditionnelle de transfert d'une compétence « de maître à élève » si on l'insérait dans un réseau institutionnel de contraintes qui rassurent les deux participants et les obligent à donner le meilleur d'eux-mêmes. Le directeur de l'école doctorale, les directeurs de laboratoires, les responsables des études (ou « filières ») doctorales dans les laboratoires jouent dans ce cadre un rôle complémentaire.

Au mois de janvier de sa première année d'inscription, chaque doctorant est reçu individuellement par le directeur de l'école doctorale : le but de cet entretien est de vérifier que le doctorant est bien inséré dans son équipe de recherche, d'attirer son attention sur la nécessité de programmer son travail de façon à achever sa thèse dans des délais raisonnables, de déterminer ce que pourra être son plan de formation pendant ces années de thèse, et de préciser le rôle que peuvent jouer pour lui les différentes instances (responsable des études doctorales, directeur de laboratoire et directeur de l'école doctorale) pour arbitrer d'éventuels conflits ou pour résoudre les éventuels problèmes qu'il pourrait rencontrer au sein de son laboratoire.

Au cours de leur première et deuxième année de thèse, il est souhaitable que les responsables des études doctorales organisent des journées de doctorants pendant lesquelles chaque doctorant présente, devant ses camarades d'études et des membres du corps enseignant, sa problématique et l'état d'avancement de ses travaux.

A l'issue de la troisième année d'inscription, le responsable des études doctorales peut exiger, pour se prononcer sur chaque demande de réinscription, un rapport écrit du doctorant sur l'avancement de ses travaux ainsi que des engagements précis sur les dates de leur achèvement. Le responsable des études doctorales peut, s'il le juge bon, doubler cette procédure écrite d'un entretien.

Enfin, l'obligation annuelle de signature par le directeur de laboratoire de la demande de réinscription est l'occasion pour lui de faire avec chacun des doctorants le point d'avancement de ses travaux.

5 Règles de soutenance et intitulé des doctorats

Les règles d'admission à soutenance sont celles indiquées par l'arrêté.

Les intitulés de doctorat correspondent aux appellations génériques des domaines : sciences économiques, sciences de gestion, sociologie, anthropologie/ethnologie, géographie, aménagement/urbanisme, préhistoire.

6 Programme de formation des doctorants

Tout au long de leur parcours doctoral, des formations complémentaires seront proposées aux doctorants (qu'ils ont toute liberté de suivre ou de ne pas suivre).

Les formations organisées par l'ED sont de deux types :

- a) des séminaires méthodologiques sont organisés tous les ans au premier semestre de l'année. Fonctionnant tous selon le même modèle (6 séances de 2h chacune) et programmés en 2 vagues successives, environ deux douzaines de séminaires sont ouverts chaque année. Ils couvrent un programme allant des méthodes de collecte de l'information à celles de leur traitement. Le conseil de l'école doctorale fixe chaque année la liste des séminaires ouverts (liste qui peut évoluer en fonction des besoins et des progrès dans les méthodes).
- b) au deuxième semestre, d'autres séminaires peuvent être ouverts à la demande des doctorants selon les besoins qu'ils expriment (exemple : entraînement à la communication orale en langue étrangère, maîtrise de « power point » ...)

Par ailleurs, conformément aux décisions antérieures, les doctorants ont un libre accès en tant qu'auditeurs libres à tous les cours de tous les masters recherche des champs disciplinaires relevant de l'école.

Dans le même esprit, les doctorants ont libre accès à tous les séminaires de recherche organisés par les différents laboratoires constitutifs de l'ED

Enfin, la plateforme universitaire des données de Lille (PUDL), propose chaque année à tous des sessions de formation orientées sur les méthodes de traitement des gros fichiers d'enquête mis à disposition dans le cadre de cette plateforme.

7 Soutien financier des doctorants

Comme il a été indiqué plus haut, le laboratoire est le lieu premier de socialisation des docteurs. C'est au laboratoire de prendre en charge ou non les dépenses afférentes aux travaux de recherche des doctorants (en particulier les frais de colloques où le doctorant communique au nom de son laboratoire).

Le budget de l'école doctorale doit être d'abord mobilisé pour les actions qui lui sont propres (cf. point 1 sur le rôle de l'école doctorale) et pour les frais relatifs à la formation des doctorants (participation de l'ED au financement des frais engagés par les doctorants dans les « écoles d'été » ou les programmes doctoraux internationaux auxquels est associé l'école...). Les frais occasionnés directement par la soutenance de la thèse (frais de jury de thèse) incombent également à l'ED.

8 Aide à l'insertion professionnelle des docteurs

Elle est organisée sur la base d'une coopération entre les différentes écoles doctorales et l'appui de l'association Bernard Grégory avec notamment l'organisation de modules répartis sur l'ensemble du parcours doctoral :

- définition du projet professionnel

- conduite de projet
- doctoriales
- valorisation des compétences (« nouveau chapitre de la thèse »)
- simulation d'entretien
- conférences « actions d'entreprendre »

Doit également aider à l'insertion professionnelle des doctorants le suivi le plus exhaustif possible des destinées des docteurs à l'issue de leur doctorat (annuaire, fichier).

9 Modalités de répartition des allocations « Ministère » à l'intérieur de l'école doctorale

Cette répartition s'effectue sur la base d'un concours.

Peuvent être candidats à ce concours :

- les **étudiants ayant obtenu** dans l'année **l'un des Masters « recherche » dans l'une des universités dont relève l'école** (ou, selon les exceptions limitatives prévues par la réglementation, dans l'année précédente), et qui sont **présentés et classés par leurs responsables de « filières doctorales » respectifs**.
- des **étudiants ayant obtenu un Master « recherche » dans une autre université française** ou un titre équivalent dans une université étrangère et qui sont **présentés par l'un des laboratoires constitutifs de l'école**.

Les allocations sont réparties entre les différents candidats **après audition par un jury** composé des douze enseignants-chercheurs représentant les laboratoires constitutifs au conseil de l'école doctorale (ou, en cas d'absence, de leurs représentants) et du directeur de l'école doctorale.

Le candidat présente oralement à ce jury le point actuel de ses recherches (mémoire de master) et les grandes lignes de son projet pour le doctorat. Il doit fournir auparavant au jury un dossier de présentation de sa candidature (CV + projet de thèse).

Le jury se prononce en fonction de la qualité des candidatures (potentiel du candidat et intérêt de la recherche proposée), tout en tenant compte de l'ordre de classement des étudiants au sein d'une même filière doctorale. Il veille également à maintenir la continuité de la recherche dans chacun des domaines délimités par les différents Masters, tout en tenant compte du rapport entre le nombre de diplômés et le nombre d'allocataires (principe qui peut aller à l'encontre du précédent). Il respecte enfin le fléchage éventuel des allocations entre universités décidé par le Ministère, ou le fléchage thématique ou autre (collège doctoral européen par exemple) décidé par chacune des universités (allocations « président »).

Dès lors qu'est connu le nombre d'allocations attribuées à l'école, le jury se réunit pour fixer la date et les modalités de l'audition des candidats.

De manière à ne pas alourdir inutilement la procédure, il fixe, en fonction du nombre d'allocations à attribuer et des informations données par chacun sur le nombre de candidats potentiels dans les différentes filières doctorales, le nombre de candidats qui pourront être présentés par chacune d'entre elles, ainsi que ceux présentés par les différents laboratoires (candidats extérieurs).

10 Monitorat

L'intervention de l'école doctorale dans la procédure de sélection des moniteurs est souhaitable. Dans la mesure où les postes de moniteurs continueraient d'être attribués aux établissements et non à l'école doctorale, cette intervention peut toutefois ne pas être la même dans les différents établissements.

La procédure adoptée à Lille 1 oblige le directeur de l'ED à demander l'avis des directeurs des composantes concernées, avis qui prend la forme d'un classement des candidats. La remontée de l'information vers l'Université sur les demandes et leur classement doit tenir compte de cet avis. Il est souhaitable que le jury d'attribution des allocations se prononce également sur cette question.

11 Instruments de pilotage

Tableaux pluri annuels globaux de suivi des effectifs

- effectifs en 2^{ème} année de master recherche (globaux et détaillés)

- effectifs inscrits en doctorat (par labo)
- 1ères inscriptions (par labo, par situation)
- thèses soutenues dans l'année (par labo)

Tableaux annuels de description des effectifs

- répartition des inscrits par ancienneté d'inscription (par labo)

Tableaux de suivi des encadrements (par encadrant)

- nombre de thèses en cours
- nombre de thèses soutenues (passé)
- nombre d'allocations MENRT (passé) et répartition (soutenu, abandon, en cours)